



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Direction générale des Ressources humaines
Service des Ressources humaines - AE/PM/ED
Tél. 247-65278 - concours.fa@men.lu

Le Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse,

Vu le règlement grand-ducal modifié du 24 octobre 2011 fixant les conditions d'admission au stage, le déroulement du stage et l'examen de fin de stage ouvrant l'accès aux fonctions de formateur d'adultes, notamment le chapitre 1^{er}. - L'examen-concours d'admission au stage des fonctions de formateur d'adultes ;

Arrête :

Article unique - Le programme et la durée des épreuves du concours d'admission au stage pour les fonctions de formateur d'adultes en enseignement théorique, spécialité « éducation physique » sont fixés comme suit :

Partie I

I. Première épreuve écrite

L'épreuve écrite a pour objectif d'évaluer les connaissances théoriques et les compétences professionnelles des candidats dans le domaine de la didactique et de la pédagogie de l'éducation physique et sportive (EPS).

Elle porte sur les fondements de la didactique interdisciplinaire et intégrative des activités physiques et sportives (APS), en tenant compte des apports des sciences humaines appliquées au sport, notamment la psychologie du sport, la sociologie du sport et les sciences de l'éducation.

Les candidats doivent démontrer leur capacité à définir et analyser les objectifs d'apprentissage en EPS, à sélectionner et structurer les contenus d'enseignement, à maîtriser les méthodes et procédés pédagogiques et méthodologiques utilisés dans l'enseignement des APS, ainsi qu'à planifier, organiser et évaluer les situations d'apprentissage.

Ils doivent en outre attester d'une connaissance approfondie des principes de la pédagogie du sport, ainsi que d'une maîtrise des règles fondamentales et des cadres réglementaires propres aux différentes disciplines sportives enseignées.

Durée : 2 heures

II. Deuxième épreuve écrite

L'épreuve écrite porte sur les sciences biologiques appliquées aux activités physiques et sportives (APS), notamment sur des éléments d'anatomie et de physiologie appliquées, sur la physiologie de l'effort, ainsi que sur la biomécanique et la biochimie appliquées aux APS.

Cette épreuve vise à évaluer les connaissances du candidat nécessaires à la compréhension du fonctionnement du corps humain dans le cadre de la pratique sportive et de l'enseignement de l'éducation physique et sportive.

Une attention particulière sera portée aux connaissances permettant de garantir la sécurité des élèves lors de la pratique des activités physiques et sportives. Le candidat devra attester d'une compréhension des principes anatomiques et physiologiques liés à l'enseignement des APS, notamment en ce qui concerne l'importance de l'échauffement, l'activation du système cardio-vasculaire, ainsi que l'identification des principaux groupes musculaires sollicités lors des différentes activités physiques. Les connaissances évaluées devront permettre d'établir un lien direct entre les fondements scientifiques et leur application pratique dans le cadre de l'enseignement de l'EPS.

Durée : 2 heures

Partie II

III. Épreuve pratique

L'épreuve pratique a pour objectif d'évaluer les compétences pédagogiques et didactiques du candidat dans la conduite d'une séance d'éducation physique et sportive.

Le candidat est tenu de concevoir, planifier et animer une unité d'enseignement structurée sous forme de grille d'activité. Cette planification doit mettre en évidence la cohérence pédagogique de la séance, la progression des apprentissages ainsi qu'un enchaînement logique des différentes phases de la leçon.

Une attention particulière sera portée à la prise en compte des aspects pédagogiques et méthodologiques, à la maîtrise et à l'application correcte des règles spécifiques à l'activité sportive choisie, ainsi qu'au respect des principes fondamentaux de sécurité.

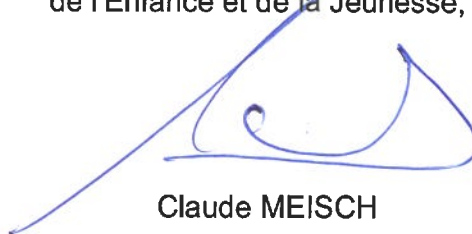
La séance devra présenter un fil conducteur clairement identifiable, garantissant une construction progressive et structurée de l'apprentissage tout au long de l'unité d'enseignement.

À l'issue de la séance, le candidat devra présenter une réflexion personnelle portant sur le déroulement de l'unité d'enseignement. Cette réflexion devra permettre d'expliquer et de justifier les choix didactiques et méthodologiques effectués, ainsi que d'analyser de manière critique son comportement pédagogique et la mise en œuvre de la séance.

Durée : 1 heure

Luxembourg, le 16 MARS 2026

Le Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse,



Claude MEISCH